L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN 7 OCTOBRE.

LES VARIATIONS DE M. GAMBETTA.

Le maréchal de Mac Mahon se déclare partout le gardien fidèle de la Constitution, rien n'est plus vrai.

Nous n'en voulons pour preuve que l'article suivant de la *République française*, par lequel cette feuille, sentant qu'elle n'a plus de ménagements à conserver, s'attaque au Sénat, au rôle que lui assigne la Constitution, s'attaque enfin à la Constitution elle-même puisque le Sénat en est le terme essentiel. Voici dans toute sa teneur le langage de l'adversaire de M. le maréchal de Mac Mahon.

" Le Sénat ne représente ni le peuple, ni l'opinion publique; il représente des influences et des intérêts. Il n'est pas le produit de l'élection directe, mais d'une combinaison artificielle et ingénieuse dont le but a été de créer un pouvoir de contrôle qui pût s'opposer aux entraînements de l'opinion publique et du peuple.

" Les attributions du Sénat ne sont pas celles de la Chambre des députés. Les députés votent les premiers et discutent en détail le budget des lois de finances; le Sénat peut seulement arrêter par son veto les décisions de la Chambre. Cela est écrit dans la Constitution.

" Quant à la formation des ministères, la Chambre des députés seule est en état d'indiquer les désirs et les volontés de l'opinion publique et du peuple. Le Sénat n'a qu'un droit: c'est d'offrir son concours au chef du pouvoir exécutif pour former un ministère de conflit et pour dissoudre immédiatement la Chambre.

" Précisément parce que le Sénat est armé de ce droit de voter la dissolution, il ne saurait avoir la prétention de renverser les cabinets ou de les soutenir sans recourir à l'expédient de la dissolution. Si les choses devaient se passer autrement, la Chambre des députés, c'est-à-dire l'opinion publique et le peuple, n'aurait plus aucune influence sur le gouvernement de l'Etat. La direction des affaires appartiendrait uniquement au président et à un corps aristocratique.

" La France est une démocratie. Elle pense que la Constitution du 25 février a fait aux prétentions des aristocraties assez de concessions en leur accordant qu'il y aurait un Sénat, une assemblée de contrôle formée sur le plan de leurs ingénieuses et savantes combinaisons. La France et ses députés, directement élus, ne permettront pas qu'une usurpation des aristocraties viennent supprimer la représentation nationale et violer tous les principes du régime parlementaire. Ce serait une tentative insolente contre laquelle les élus du 14 octobre 1877 retrouveraient l'énergie des hommes de 89."

Voilà la manière de voir de l'organe de M. Gambetta sur le rôle du Sénat; voici d'un autre côté le langage de M. Gambetta à Aix sur le même sujet, en janvier 1876, alors qu'il s'agissait de faire du Sénat, suivant l'expression de l'orateur à cette époque le "Guide de l'opinion."

M. Gambetta voulait discourir sur les mérites de la Constitution de 1875, mais le temps manque, et il déclare qu'il l'aurait fait dans les termes suivants:

" Je vous aurais décrit le fonctionnement des attributions, le rôle de ce Sénat républicain dont on avait rêvé de faire le geôlier morose et sourconneux de la démocratie, et qui, grâce au bon sens du pays, deviendra le guide expérimenté de l'opinion et le gardien intelligent, avisé de la paix intérieure."

Ce guide, ce gardien, quel est-il? M. Gambetta va nous le dire, c'est l'élu des communes:

" En effet, qu'est-ce qu'une commune? C'est la démocratie en personne ayant ses intérêts, ses aspirations, son patrimoine, dont la gestion est confiée à un conseil municipal élu par tous les habitants, auquel jusqu'ici il a été interdit de s'occuper de politique. C'est à cette commune, la dernière, la plus humble, la plus pauvre, qu'on vient dire solennellement: "Non-seulement tu auras à t'occuper de politique, mais encore à élire les membres du corps le plus élevé dans l'Etat. Tu es le pouvoir sénatorial qui arbitrera et décidera entre tous les autres pouvoirs, qui tantôt pourra éviter les conflits par la dissolution de la Chambre des Députés, qui tantôt pourra déposer le premier magistrat de la République, ou demander des lois, transmettre ses pouvoirs à un successeur en cas de mort ou de cessation de fonctions. Ce pouvoir arbitral du Sénat tirera sa force de la Constitution et aussi de l'élection par les délégués des trente-six mille communes de France." Très bien! bravos!

.....

" Le suffrage universel, émancipé chaque citoyen, lui a conféré une part virile de souveraineté, en le faisant participer à la gestion des affaires publiques; mais, en vous accordant le droit que vous vous préparez à pratiquer, on a marqué un pas de plus. On a doté chaque commune française, prise dans sa collectivité, dans sa personnalité, d'un droit égal de suffrage, ainsi qu'on avait fait pour chaque citoyen; on l'émancipe politiquement, en fait un électeur distinct, on lui accorde une part effective dans le jeu des institutions républicaines.

" Quant à moi, je l'avoue, je ne tenais pas assez, au début, à cette faculté nouvelle; mais après avoir réfléchi, après avoir vu quelle passion les populations apportaient dans l'exercice de cette prérogative récente, j'ai compris qu'il n'y avait pas là seulement une formule de Constitution, mais une conquête de l'esprit de démocratie. Et alors je me suis promis de décidère avec vigueur cette partie de notre Constitution comme un gage d'alliance entre ceux qui, dans les campagnes, tendent à se rapprocher de la démocratie, ceux qui, dans les villes, les avaient devancés.

" Les villes feront des choix prépondérants pour la Chambre des Députés, mais c'est l'influence des campagnes qui se fera mieux sentir dans le Sénat pour la plus grande stabilité de la République et sans esprit de réaction. J'ai appelé le Sénat, autrefois, le grand Conseil des communes françaises, et si je n'avais pas craint de forcer l'expression et de l'aller prendre en dehors de chez nous, chez un peuple qui a la pratique trois fois séculaire de la liberté, je l'aurais appelé la Chambre des communes françaises. (Bravos.)

" Vous imaginez-vous, en effet, qu'elle force aura cette Chambre haute, nommée comme elle va l'être, c'est-à-dire non par des citoyens isolés au moment du vote, et dont la réunion forme la puissance décisive de la souveraineté nationale, mais même des corps constitués tels plus indiscrets du pays? Vous n'ignorez pas que lorsqu'on sait l'élan de corps délibérants et superposés dans une vigoureuse hiérarchie, on joint à la force de l'élection la force centuplée des corps qui concourent à l'élection. De telle sorte que, comme force de résistance, comme instrument du contrôle du pouvoir, comme frein modérateur de ce même pouvoir, c'est le Sénat qui sera votre refuge et votre arbre de salut. Vous avez recueilli cette institution du Sénat avec réserve et défiance, vous commencez à la pratiquer avec un peu plus de confiance. Laissez-moi, quelques années, attendez que se produisent les fureurs qu'elle va soulever parmi les réactionnaires et je vous prédis qu'alors nous défendrons tous le Sénat de gaieté de cœur.

Nous le défendrons! Le langage d'aujourd'hui nous édifie sur cette promesse.

Mais aussi combien le Sénat a bien su comprendre en face des prétentions gambettistes de rôle prédéterminé et de contrôle que M. Gambetta lui assignait à la veille des élections sénatoriales!

(*Gazette de France.*)

UNE ANECDOTE SUR L'AMIRAL SEMMES. A propos de la mort de l'amiral Semmes, le *Figaro* reproduit une anecdote publiée par lui à l'époque du duel maritime entre l'*Alabama* et le *Kearsage*. La voici:

Il faut que je dise d'abord que les prisonniers sudistes, considérés comme rebelles, étaient parfois pendus par les marins du Nord.

Au moment où le capitaine Semmes se réfugia à Cherbourg il fut pris d'une invincible envie d'aller incognito passer 24 heures à Paris qu'il ne connaissait pas. Il remit de deux jours le combat de mer et courut à la gare. Dès son arrivée, il se fait voiturer à Mabille où il lia connaissance avec une jeune personne très spirituelle.

Voulant savoir à qui elle avait affaire, elle conduisit le marin chez une tireuse de cartes, qui ne put se faire comprendre de l'Américain que par gestes.

—Vous êtes bien près d'être pendu, fit la devineresse stupéfaite elle-même de sa prédiction.

Si trempé qu'il fût, Semmes qui devait attaquer le *Kearsage* le lendemain eut un moment d'émotion quand sa compagne traduisait à sa manière en se disant amnistié, un mot échappé d'Angleterre. Elle comprit qu'il ne saurait avoir la prétention de renverser les cabinets ou de les soutenir sans recourir à l'expédient de la dissolution. Si les choses devaient se passer autrement, la Chambre des députés, c'est-à-dire l'opinion publique et le peuple, n'aurait plus aucune influence sur le gouvernement de l'Etat. La direction des affaires appartiendrait uniquement au président et à un corps aristocratique.

" La France est une démocratie. Elle pense que la Constitution du 25 février a fait aux prétentions des aristocraties assez de concessions en leur accordant qu'il y aurait un Sénat, une assemblée de contrôle formée sur le plan de leurs ingénieuses et savantes combinaisons. La France et ses députés, directement élus, ne permettront pas qu'une usurpation des aristocraties viennent supprimer la représentation nationale et violer tous les principes du régime parlementaire. Ce serait une tentative insolente contre laquelle les élus du 14 octobre 1877 retrouveraient l'énergie des hommes de 89."

Voilà la manière de voir de l'organe de M. Gambetta sur le rôle du Sénat; voici d'un autre côté le langage de M. Gambetta à Aix sur le même sujet, en janvier 1876, alors qu'il s'agissait de faire du Sénat, suivant l'expression de l'orateur à cette époque, le "Guide de l'opinion."

M. Gambetta voulait discourir sur les mérites de la Constitution de 1875, mais le temps manque, et il déclare qu'il l'aurait fait dans les termes suivants:

" Je vous aurais décrit le fonctionnement des attributions, le rôle de ce Sénat républicain dont on avait rêvé de faire le geôlier morose et soupçon